

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES FTTH DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

Préambule

MOOV AFRICA COTE D'IVOIRE en activité sous le nom commercial MOOV AFRICA, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 000 000 000 FCFA, Immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le n° CI-ABJ-2005-B-1378 Abidjan, dont le siège social est situé à l'immeuble KHARRAT, Avenue Botreau Rousset, Abidjan Plateau, 01 B.P. 2347 Abidjan 01, Tel : 20 25 01 01, 20 25 01 03, est un opérateur de télécommunications, titulaire d'une licence individuelle de catégorie CIA pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public.

Les présentes Conditions générales s'appliquent à toutes les offres de service FTTH proposées par MOOV AFRICA quel que soit le canal de vente.

Les présentes Conditions générales restent applicables pendant toute la durée du contrat d'abonnement.

Article 1- Définitions

- 1.1 Abonné : désigne la personne physique ou morale utilisant les Produits et services MOOV AFRICA; En fonction du type d'abonnement.
- 1.2 Box Optique : désigne l'équipement terminal de connexion fourni au client dans le cadre des présentes.
- 1.3 Client : désigne toute personne physique ou morale signataire d'un Contrat défini à l'article 1.9 ci-dessous et/ou utilisant les Services MOOV AFRICA;
- 1.4 Contrat : désigne les conditions générales d'abonnement aux Services Fibre MOOV AFRICA, toute annexe, conditions particulières, Fiche Tarifaire MOOV AFRICA et tout autre document y afférents. L'ensemble de ces documents est porté à la connaissance du Client soit à l'occasion de la souscription soit à travers les différents canaux disponibles.
- 1.5 Conditions Générales : désigne les présentes Conditions Générales d'abonnement aux Services Fibre MOOV AFRICA.
- 1.6 Fibre » ou « Fibre optique » : désigne un support physique qui véhicule un signal lumineux permettant la transmission de données numériques à très grand débit. Par extension désigne la technologie et l'infrastructure associées à ce support pour la fourniture de services de télécommunications ou autres.
- 1.7 Fiche tarifaire : désigne l'ensemble des prix des Produits et services MOOV AFRICA, disponibles sur son site internet officiel (www.moov-afrika.ci) et dans tous ses points de ventes agréés.
- 1.8 FTTH (Fiber To The Home) : désigne la fourniture de la technologie Fibre optique jusqu'au domicile du Client ou à un point très proche de celui-ci.
- 1.9 Offre : désigne les services et Produits proposés par MOOV AFRICA dans le cadre du présent Contrat.
- 1.10 Produits : désigne le matériel, le logiciel, les matières et les composants à fournir, à être installés, examinés, employés et commercialisés dans le cadre du Contrat.
- 1.11 Service MOOV AFRICA: désigne l'ensemble des services souscrits par le Client dans le cadre de l'Offre Fibre.
- 1.12 Territoire : désigne la république de Côte d'Ivoire.

Article 2 : Objet et documents contractuels

- 1.1 Les présentes ont pour objet de définir les conditions et modalités d'abonnement au service de Fibre Optique (FTTH, Fiber To The Home) (ci-après le « Service ») fourni par ATLANTIQUE TELECOM COTE D'IVOIRE, (ci-après « MOOV AFRICA ») au client (ci-après le « Client »), qui l'accepte.
- 1.2 Les présentes conditions générales (Le Formulaire ainsi que les conditions au dos) forment le Contrat de Service conclu entre MOOV AFRICA et le Client tel que ce dernier est précisément identifié sur le Formulaire. Toute utilisation du Service est subordonnée au respect du Contrat de Service par le Client qui reconnaît en avoir pris entière connaissance et accepte ses termes.

Article 3 : Durée et date d'effet

- 3.1 Le Contrat est conclu pour une durée minimale de 12 mois et prend effet à compter de la date de sa signature.
- 3.2 A l'expiration de sa durée minimale, le Contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf résiliation dans les conditions prévues à l'article 17 ci-dessous.

Article 4 : Description du service

- 4.1 Le service Haut débit Fibre Optique est un service d'accès au réseau Internet au moyen de la technologie Fibre Optique, permettant la connexion Internet Haut débit du Client avec en option une ligne téléphonique fixe et un répéteur du signal.
- 4.2 Les débits peuvent être changés, selon les modalités prévues dans la Fiche tarifaire sur demande préalable du Client.
- 4.3 Le débit réel disponible de la connexion au réseau Internet est aléatoire et variable dans le temps et dépend de la capacité des serveurs dudit réseau ainsi que de l'encombrement de ce dernier.
- 4.4 MOOV AFRICA peut procéder à des réinitialisations ou interruptions momentanées des connexions pour des raisons techniques liées au fonctionnement de l'infrastructure sans que cela ne constitue un manquement à ses obligations.
- 4.5 Le Client déclare avoir pris connaissance suffisante, pertinente et complète du Service ainsi que des modalités de son exécution et que les informations concernant le Service sont disponibles au niveau de la Fiche tarifaire.
- 4.6 Avantages personnalisés liés au Service
- 4.7 Le Client pourra souscrire à l'offre de son choix en fonction de ses besoins et MOOV AFRICA pourrait lui consentir suite à une négociation et en contrepartie de son engagement lié à une durée minimale et /ou à un niveau de consommation déterminé, un certain nombre d'avantages sous forme notamment de remises, de subventions, de prise en charge de certains frais, de rachat d'engagements ou de gestes commerciaux («Avantages Particuliers »).
- 4.8 Sort des Avantages Particuliers à l'issue de la durée minimale
- 4.9 Après l'expiration de la durée minimale de son engagement et en cas de poursuite du Contrat, il sera facturé au Client, lorsqu'il souhaiterait y mettre fin ou si MOOV AFRICA le résilie conformément à l'article 17, la valeur des Avantages Particuliers consommés au titre du seul mois du préavis au cours duquel la résiliation a eu lieu.

Article 5 : Conditions et modalités d'accès au service /date d'activation

- 5.1 Pour bénéficier du Service, le client doit être dans une zone desservie par la fibre optique de MOOV AFRICA. Par ailleurs, MOOV AFRICA met à la disposition du client une ligne fibre optique tirée jusqu'à l'adresse de souscription et une Box optique.
- 5.2 Au moment de la souscription, MOOV AFRICA communique au Client les identifiants qui lui permettront d'utiliser le service, à savoir un login et un mot de passe pour l'accès au service;
- 5.3 Le délai d'activation du service est d'au moins 15 jours à compter de l'intervention du technicien. L'activation du service dépend des résultats de son étude. Ainsi le Contrat sera résilié de plein droit sans indemnité à supporter par chacune des parties s'ils établissent des cas d'empêchement à l'installation dudit service. Dans cette hypothèse, tous les frais d'accès acquittés dans le cadre de la souscription seront remboursés contre la restitution des équipements reçus de MOOV AFRICA.

Article 6 : Adresse de messagerie – lien de contact

- 6.1 L'adresse de messagerie indiquée par le Client sur le Formulaire, constitue son adresse e-mail principale et le moyen convenu de communication entre MOOV AFRICA et le Client pour les besoins du Contrat.
- 6.2 MOOV AFRICA peut envoyer au Client sur cette adresse toutes les informations relatives à l'utilisation de ses Services.
- 6.3 Le Client s'engage à consulter régulièrement sa messagerie en vue de prendre connaissance des courriels envoyés par MOOV AFRICA. Toute communication effectuée par MOOV AFRICA au Client à ladite adresse est réputée avoir été valablement reçue et lue par le Client.

Article 7 : Tarification

La grille tarifaire du Service, tous frais susceptibles d'être facturés au Client ainsi que les modalités d'application qui lui sont propres, sont détaillés sur la Fiche tarifaire disponible dans le réseau de

distribution et sur le site internet www.moov-afrika.ci.

Le Client reconnaît avoir pris entière et parfaite connaissance des tarifs du Service en vigueur tels que fixés par la Fiche tarifaire. Toute modification ultérieure desdits tarifs s'applique au Client à compter de la date de son entrée en vigueur sous réserve de son information préalable par tout moyen de communication.

Article 8 : facturation et recouvrement

- 8.1 La facture du Service comprend l'ensemble des frais correspondant à l'abonnement et à la consommation du Service, ainsi que les options choisies par le Client, conformément à la Fiche tarifaire. Le Client est informé qu'il est responsable du paiement de l'ensemble des sommes facturées.
- 8.2 Les factures correspondant aux frais d'abonnement sont réglées dans les délais fixés par MOOV AFRICA à l'échéance indiquée sur la facture.
- 8.3 MOOV AFRICA se réserve le droit, durant la validité du Contrat, d'émettre des factures intermédiaires notamment dans les cas suivants :
 - Incident dans le paiement d'une facture;
 - Résiliation du Contrat.
- 8.4 Le Client reconnaît que les factures pour utilisation du Service sont exigibles de plein droit à leurs échéances respectives et sans qu'il y ait besoin d'une quelconque formalité préalable. Le Client demeure toujours redevable envers MOOV AFRICA au titre de toute facture dont le paiement n'a pu être effectivement encaissé. En aucun cas le Client ne peut invoquer la non - réception de la facture pour justifier le retard de son paiement à l'échéance correspondante. Outre l'envoi des factures sur son adresse e-mail indiquée au 5.1, un duplicata de la facture, au titre de la dernière échéance mise en recouvrement, peut être demandé dans une agence commerciale ou consulté par le Client sur le site web www.moov-afrika.ci à partir de son compte Internet.
- 8.5 Dans le cas où le Client changerait son adresse de facturation, il est tenu d'en informer sans délai l'Agence commerciale MOOV AFRICA.

Article 9 : Suspension- interruption du service

9.1 MOOV AFRICA est en droit de suspendre le service :

- Après relance infructueuse, en cas de manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;

De ce fait, le Client reconnaît que la suspension du Service entraîne l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues ou facturées et que seul le règlement intégral desdites sommes permet le rétablissement du Service.

- En cas d'utilisation contraire aux présentes ou à la législation et la réglementation en vigueur (fraude, cybercriminalité, commercialisation du service fourni, violation des droits des tiers, fausse déclaration ...).

9.2 Le Service pourra également être interrompu en cas d'aléas ou de force majeure et dans ce cas, le Client reconnaît que MOOV AFRICA ne saurait valablement être tenu responsable de cette interruption.

Article 10 : Rétablissement du service

Le rétablissement de l'accès au Service suspendu est effectué après régularisation de l'évènement qui avait occasionné la suspension, il s'agit notamment du paiement de la facture impayée.

Article 11 : Garantie

Les équipements fournis au client au titre du Service, au moment de l'abonnement, sont garantis pendant une durée consécutive de six (06) mois, contre tout défaut majeur ou vice caché qui altèrent leur fonctionnement par rapport à la documentation de ces équipements.

Cette garantie exclut tout dommage résultant d'une utilisation non conforme de ces équipements, de toute cause provenant d'un élément de l'environnement propre au Client, d'un cas d'exclusion ou de limitation indiqué par leur fabricant sur leur documentation et de toute intervention effectuée par un tiers non qualifié sur lesdits équipements. Dans ces cas, tout dommage ou dysfonctionnement affectant l'équipement par le Client relève de la responsabilité de ce dernier.

Article 12 : Obligations et responsabilité du client

12.1 Obligations

Le Client accepte et s'engage expressément à :

- Utiliser le Service conformément aux présentes et à la réglementation en vigueur en matière de l'usage d'Internet ;
- Garder confidentiels et sous sa seule responsabilité, ses identifiants (login et mot de passe) permettant l'accès au Service et ne pas les divulguer sous quelque forme que ce soit.
- Informer MOOV AFRICA sans délai de toute modification des informations d'identification le concernant.

12.2 Responsabilité

Le Client est seul responsable de :

- L'usage qu'il fait du Service ou qu'il pourrait permettre au profit de tout tiers, de ses identifiants et des équipements acquis ;
- Tout dommage causé à lui-même, à MOOV AFRICA ou aux tiers du fait de ses équipements et du Service ;
- La protection de ses systèmes informatiques contre le piratage et la contamination par des virus informatiques.

Article 13 : Obligations et responsabilité de MOOV AFRICA

13.1 Obligations

MOOV AFRICA s'engage à satisfaire toute demande d'abonnement dans la limite de la capacité du réseau qu'il exploite et des contraintes découlant de la qualité de service et des conditions d'éligibilité MOOV AFRICA s'engage à :

- Mettre en œuvre les moyens nécessaires pour garantir la qualité de service ;
- Assurer la maintenance du Service, sauf dans les cas suivants :
- Utilisation par le Client d'un équipement non agréé conformément à la réglementation en vigueur ;
- L'équipement installé chez le Client est hors période de garantie ;
- L'accès chez le Client n'est pas permis du fait du Client ou de tout tiers ;
- En cas de force majeure ;
- Mettre à la disposition du Client un service d'assistance aux numéros indiqués à l'article 17.1 et corriger les dysfonctionnements du Service imputables à MOOV AFRICA tel qu'indiqué audit article.

13.2 Dédommagement

Dans tous les cas où la responsabilité de MOOV AFRICA est avérée, notamment en cas d'interruption du Service pour des raisons imputables à MOOV AFRICA et ayant empêché le Client de bénéficier de la fourniture du Service sans possibilité de report, une compensation commerciale ou financière peut être octroyée au Client à sa demande.

La valeur de ladite compensation qui n'excèdera pas celle des frais d'abonnement mensuel, est déterminée au prorata de la durée d'interruption du Service au titre du mois considéré. Ladite compensation constitue l'indemnité forfaitaire à laquelle peut prétendre le Client.

Elle exclut le paiement de toute autre somme à titre de dommages et intérêts et/ou réparation de préjudice fondés sur la responsabilité de MOOV AFRICA, et ce même pour des cas de condamnation judiciaire.

13.3 Limites de responsabilité

MOOV AFRICA mobilise ses infrastructures et ses équipements et fournit les moyens nécessaires pour permettre un accès au réseau Internet dans les meilleures conditions que la technologie permet. MOOV AFRICA ne saurait cependant être responsable de ce qui suit :

- Les conséquences inhérentes au non-respect par le Client de la réglementation en vigueur et de ses engagements contractuels ;
- Les dysfonctionnements du Service dus à l'un des équipements du Client et/ou à leur manipulation incorrecte par le Client ou à l'environnement d'installation intérieure ;
- Toute défaillance survenue à l'extérieur du réseau Internet de MOOV AFRICA ou du fait d'un tiers

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT AUX SERVICES FTTH DE MOOV AFRICA CÔTE D'IVOIRE

- intervenant sur les équipements du Client ;
- Toute tentative ou intrusion dans le système informatique du Client ;
- L'utilisation de l'accès au réseau notamment en termes de contenus échangés ;
- La stabilité du débit choisi par le Client au moment de la souscription de l'abonnement, ce débit étant par nature théorique, est susceptible de variation et dépend notamment de la capacité des serveurs du réseau Internet, de l'encombrement de ce dernier et du nombre de personnes connectées au réseau ;
- Tout arrêt momentané des réseaux dû à leur maintenance préventive ou curative suspendant l'accès au Service ou affectant sa qualité ;
- Des dommages indirects et/ou immatériels tels que pertes d'exploitation, de profits, de clientèle ou pertes financières du Client, d'image ou tout autre préjudice moral, résultant de l'utilisation du Service ;
- Cas de force majeure.

Dans tous les cas où la responsabilité de MOOV AFRICA est reconnue à l'égard du Client lors d'une procédure judiciaire, le montant de l'indemnisation du Client, est plafonnée aux sommes payées par le Client à MOOV AFRICA au titre des frais d'abonnement pour la période de l'année au cours de laquelle a eu lieu le manquement en cause. Cette indemnisation est réservée aux seuls préjudices directs à l'exclusion des préjudices indirects.

Article 14 : Transfert

14.1 En cas de déménagement, le Client peut demander le transfert de son abonnement au Service à son nouveau lieu de résidence moyennant le paiement des frais de transfert fixés sur la Fiche tarifaire. Le transfert de l'abonnement au Service est accordé sous réserve de la conformité technique de l'environnement du nouveau lieu de résidence et nécessite obligatoirement le transfert de la ligne support y afférente pour le Service de Fibre Optique

14.2 En cas de non disponibilité du Service dans la zone dont relève le nouveau lieu de résidence du Client, il sera procédé à la demande du Client à :

- La migration vers une autre technologie à laquelle le Client est éligible au service dans la zone de son nouveau lieu de résidence ou à défaut, à la résiliation de l'abonnement du Client qui sera exonéré des frais d'abonnement restant à courir pour la durée minimale dudit abonnement tel qu'indiqué à l'article 17.

Article 15 : Modification

15.2 Modification des conditions générales d'abonnement par MOOV AFRICA

MOOV AFRICA est en droit de modifier les présentes conditions d'abonnement sous réserve d'en informer le Client par tout moyen de communication. Des avenants et des Conditions particulières à l'exécution de ce contrat seront annexés au fur et à mesure des modifications ou de l'introduction de nouveaux services dans le réseau et ceux-ci constituent avec les présentes l'ensemble du contrat.

15.2 Modification du Service à la demande du Client

Le Client peut demander la modification du Service et les options y rattachées auxquels il a initialement souscrit en se présentant à une agence commerciale et ce, moyennant le paiement des frais correspondants et sous réserve des Conditions générales applicables définies sur la Fiche tarifaire.

Article 16 : Cession /changement du nom ou de raison sociale

16.1 Les droits du Client découlant du Contrat sont cessibles sous réserve de l'accord préalable et écrit de MOOV AFRICA. La cession donne lieu à la signature du Formulaire et au paiement des frais correspondants. Le cessionnaire s'engage par écrit à prendre en charge les sommes éventuellement dues par le cédant et demeurées impayées au jour de la cession.

16.2 Le changement de nom ou de raison sociale du Client donne lieu à la signature du Contrat et au paiement des frais correspondants.

Article 17 : Assistance technique et commerciale –réclamation

17.1 Assistance Technique et commerciale

MOOV AFRICA met à la disposition du Client un service d'assistance technique et commerciale, accessible par téléphone via le centre d'appels (Informations : 1011, Assistance : 1010 / 0101091010) ou par courrier déposé dans l'une de ses agences commerciales.

17.2 Réclamation

Le Client pourra adresser une réclamation pour toute question liée au Service.

Le délai de traitement de la réclamation ne peut excéder un (01) mois, sauf événement exceptionnel, à compter de la date de notification de la réclamation par le Client à MOOV AFRICA ou à partir de la date de prise de rendez-vous en cas de nécessité de déplacement d'un technicien de MOOV AFRICA. En cas d'empêchement d'accès dudit technicien chez le Client, ledit délai est prorogé pour une durée égale à celle de l'empêchement.

La réclamation relative à la facture est recevable dans un délai maximum de six (06) mois à compter de la date d'établissement de ladite facture.

Tous les recours sont recevables dans un délai de trois (03) mois à compter de la date de la 1ère réponse de MOOV AFRICA à la réclamation. Au-delà, les réclamations sont réputées définitivement clôturées.

Article 18 : Résiliation

18.1 Résiliation sur demande du Client :

- Après l'expiration de la durée minimale visée à l'article 2 ci-dessus, le Client peut à tout moment résilier le Contrat sous réserve d'un préavis de quinze (15) jours via une demande de résiliation adressée à MOOV AFRICA contre décharge ;
- Dans le cas où la résiliation est demandée avant la date d'activation initiale du Service, tous frais déjà engagés dus par le Client conformément à la Fiche tarifaire lui seront facturés.
- En cas de résiliation avant l'expiration de la durée minimale du Contrat, le Client demeure redevable, en cas d'un avantage consenti au Client, y compris le cas échéant, ceux indiqués au paragraphe 3.8, des frais d'abonnement restant à courir au titre de ladite durée minimale.

18.2 Résiliation du Contrat par MOOV AFRICA :

18.2.1 MOOV AFRICA est en droit de résilier le Contrat à la charge du Client, après mise en demeure restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours dans les cas suivants :

- Manquement du Client à l'une de ses obligations contractuelles ;
- Non régularisation par le Client de sa situation conformément à l'article 8 « Suspension » ;
- Manœuvres frauduleuses relatives à l'utilisation du Service ;
- Incidents de paiement de manière répétitive et réitérée des factures à leurs échéances. Dans ces cas, la résiliation est faite sans préjudice du droit de recouvrement de toutes sommes restant dues au titre des services consommés jusqu'à la date d'effet de la résiliation et le cas échéant, de toute autre somme due contractuellement du fait d'une résiliation anticipée du Contrat y compris la valeur des Avantages Particuliers indiqués au paragraphe 3.7.

18.2.2 MOOV AFRICA pourra en outre mettre fin au présent Contrat moyennant information dans les cas suivants :

- Consécutivement à la cessation de commercialisation du Service pour des raisons techniques, commerciales, économiques ou réglementaires ;
- En cas de force majeure ;

Le Client reconnaît et accepte qu'en raison du lien technique avec la Ligne support, le Service pourra s'interrompre en cas de suspension de ladite ligne ou de résiliation du contrat le concernant pour quel que motif que ce soit.

Article 19 : enregistrement des messages vocaux

Les conversations du Client avec le centre de relation clientèle de MOOV AFRICA sont susceptibles de faire l'objet d'un enregistrement.

Ces enregistrements s'inscrivent dans la démarche de l'écoute des Clients pour l'amélioration de la qualité de service. Ils peuvent en outre constituer des moyens de preuve.

Article 20. Protection des données à caractère personnel



20.1 Identifiant d'accès aux Services MOOV AFRICA

20.1.1 Chaque produit que MOOV AFRICA met à la disposition de l'Abonné comporte des éléments d'identification qui permettent d'accéder à certains services, à savoir: identifiant de connexion, mot de passe de connexion, identifiant de messagerie, adresse de messagerie, mot de passe de messagerie ainsi que le numéro d'utilisateur. Ces éléments, permettant au Client de s'identifier et de se connecter aux différents services, sont personnels et confidentiels. Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés par des personnes autres que le Client.

20.1.2 En cas de perte ou de vol de ses identifiants, le Client doit en avvertir MOOV AFRICA sans délai. Cette information doit être confirmée par lettre simple contre décharge dans un délai de 24 heures. A défaut la réclamation ne sera pas prise en compte.

En cas d'utilisation détournée ou non autorisée des identifiants du Client, celui-ci sera déchargé de sa responsabilité envers MOOV AFRICA à compter de la réception par MOOV AFRICA de la lettre de notification mentionnée ci-avant.

20.2 Traitement des données personnelles

20.2.1 Le Client déclare avoir été informé et donne expressément son consentement pour que ses données à caractère personnel collectées de manière licite, notamment lors de la souscription à des Produits et Services MOOV AFRICA et pendant la phase contractuelle, se trouvent enregistrées dans un système de traitement de données afin d'effectuer toutes opérations de traitement nécessaires à la fourniture des services et au respect des exigences légales et réglementaires.

20.2.2 Afin de respecter la législation en vigueur, MOOV AFRICA est tenu de procéder à l'identification du Client. A cet effet, MOOV AFRICA collecte et conserve ses données d'identification.

20.2.3 MOOV AFRICA s'engage en application des lois et règlements en vigueur à :

- utiliser strictement les données à caractère personnel de l'Abonné que pour les finalités liées à la souscription de Produits et Services MOOV AFRICA.
- prendre toutes les mesures propres à assurer la protection, l'intégrité, la confidentialité des données caractère personnel en sa possession et qu'elle traite.
- n'effectuer aucune publication, divulgation ou transmission des informations relatives à l'Abonné sans son accord préalable.

Toutefois, afin de se conformer aux exigences légales et réglementaires en vigueur, MOOV AFRICA porte à la connaissance de l'Abonné, qu'elle pourra être obligée de divulguer toute information le concernant notamment en vue de répondre aux demandes d'autorités judiciaires ou administratives. MOOV AFRICA informe l'Abonné, qui l'accepte expressément, que ses données à caractère personnel peuvent :

- être communiquées à ses avocats dans le cadre des litiges et plaintes ;
- être communiquées à des prestataires et partenaires, intervenant notamment pour les besoins de la fourniture et/ou de la facturation des Produits et Services MOOV AFRICA ;
- être communiquées, après anonymisation, à des tiers, notamment à des cabinets d'étude de marché et instituts de sondage, et exclusivement à des fins d'études et d'analyses ;
- faire l'objet de traitement en dehors du Territoire national pour les besoins de la fourniture et/ou de la facturation des Produits et Services MOOV AFRICA, et ce dans les conditions prévues par la législation applicable.

20.2.4 MOOV AFRICA communique à l'Autorité de Régulation les informations nécessaires à la confection de l'annuaire universel. Le Client qui ne souhaite pas figurer dans cet annuaire est en droit de manifester expressément son refus.

20.2.5 Le Client peut également obtenir gratuitement la communication des données personnelles (informations relatives à son identification) le concernant et exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées ou mises à jour.

20.2.6 La communication d'informations relatives au Client est effectuée dans le respect des dispositions prévues par la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel. MOOV AFRICA prend toutes les mesures propres à assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité de ces informations.

20.2.7 Le Client dispose d'un droit d'opposition à la cession à des tiers des informations à caractère personnel détenues sur sa personne. L'utilisation des adresses de courrier électronique à des fins commerciales autres que celles relatives aux informations délivrées sur les Services MOOV AFRICA, n'est effectuée que sur consentement exprès du Client.

20.2.8 MOOV AFRICA prendra les mesures propres à assurer la protection, l'intégrité et la confidentialité des informations contenues dans ses fichiers et garantir gratuitement à tout Client et/ou Abonné sur demande, le droit :

- de ne pas être mentionné sur les listes d'Abonnés ou d'utilisations publiées ;
 - de s'opposer à l'inscription sur ces listes de l'adresse complète de son domicile dans la mesure où les données disponibles permettent de distinguer cet Abonné de ses homonymes
 - d'interdire que les informations le concernant, issues des listes d'Abonnés soient utilisées dans des opérations commerciales, soit par voie postale, soit par voie de télécommunication à l'exception des opérations concernant l'activité autorisée relevant de la relation contractuelle entre l'Abonné et MOOV AFRICA ;
 - de pouvoir obtenir la communication des informations le concernant et exiger qu'elles soient rectifiées, complétées, clarifiées, mise à jour ou effacées.
- L'Abonné reconnaît être informé et accepte que les informations le concernant soient communiquées aux autorités compétentes dans le cadre de réquisitions judiciaires.

Article 21- Confidentialité

Pendant toute la durée du Contrat, les Parties s'interdisent d'utiliser, de céder, d'apporter ou de divulguer, de quelle que manière que ce soit, directement ou indirectement, tout secret d'affaires ou d'entreprise, informations techniques, commerciales ou informations relatives à l'organisation ou à la stratégie de développement de l'autre Partie, qui leur auraient été révélées ou dont ils auraient eu connaissance à l'occasion du présent Contrat.

Article 22- Force majeure

Les obligations de chacune des Parties au titre du présent Contrat seront suspendues de plein droit, et leur responsabilité déchargée en cas de survenance d'un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux Parties et qui empêche l'exécution de tout ou partie de leurs Obligations issues du présent Contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, la Partie défaillante doit en aviser l'autre dès que possible à compter de la connaissance dudit événement par tout moyen laissant trace écrite.

La force majeure comprend entre autres, les événements tels que, et sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Conflits armés,
- Émeutes,
- Grève ou lock-out,
- Dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, ou décisions administratives entraînant des restrictions à l'activité des Parties, etc.
- Défaillance technique du système ou tout ou partie du réseau de télécommunication ou de la plateforme de Service MOOV AFRICA.

S'il apparaît, à l'examen de la situation, que l'obstacle est seulement partiel ou temporaire, un avenant sera établi pour préciser les nouvelles conditions d'exécution du Contrat.

Si au contraire l'obstacle est total et rend impossible l'exécution des obligations de l'une des Parties, le Contrat sera résilié de plein droit, sans formalité ni préavis.

Article 23 : Compétence juridictionnelle

Tout litige né à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation du présent Contrat, est soumis, à défaut d'accord à l'amiable, aux tribunaux compétents.